

# Idéologies et pratiques sexuées des rôles parentaux

## Quand les institutions de garde des jeunes enfants en confortent le partage inégal

Thierry Blöss  
Sophie Odena

Université de Provence – Laboratoire d'économie  
et de sociologie du travail (LEST).

La petite enfance est un domaine où la coparentalité est peu active dans les faits. Les différentes étapes de la délégation de la garde de son enfant à un tiers, telles que la prise de décision, la procédure d'inscription, etc., soulignent l'omniprésence des femmes et le désintérêt relatif des hommes. Ce partage inégal des rôles parentaux se confirme dans les relations courantes instaurées avec le service de garde, les mères assurant la majorité des tâches et interactions quotidiennes liées à l'enfant, alors que les pères se singularisent par le caractère ponctuel de leurs interventions, signe manifeste et permanent de leur autorité. Cet article a pour objet de montrer comment les institutions de socialisation de la petite enfance – les crèches collectives et les assistantes maternelles –, contribuent à leur manière à reproduire cette division sexuée des rôles parentaux. La « survalorisation du rôle maternel » qu'elles pratiquent, en s'appuyant sur des arguments psychologiques, affectifs ou médicaux, conforte ainsi la hiérarchie sexuelle des responsabilités entre parents.

La décision de confier son enfant à un tiers et la forme que prend cette délégation varient selon l'idée que chaque parent se fait de son rôle, de la place qu'il s'attribue et reconnaît à l'autre dans les sphères privée et professionnelle. Cette décision est quelquefois prise de façon exclusive par la mère, elle est parfois discutée au sein du couple et fait l'objet d'une décision commune. Dans tous les cas, le choix du service de garde procède d'une préoccupation et d'une impulsion féminines (Boyer, 1999). Si tel est le cas, c'est sans doute parce que la poursuite de l'activité professionnelle des femmes en dépend. C'est aussi parce que l'enfance et *a fortiori* la petite enfance restent encore un domaine où la coparentalité est peu active dans les faits. L'étude des différentes étapes de la délégation de la garde à un tiers, telles que la prise de décision, la procédure d'inscription, la période d'adaptation

(en crèche) ou encore l'organisation domestique quotidienne, l'a montré (Odena et Blöss, 2003).

Cette omniprésence des femmes et ce désintérêt relatif des hommes dans la manière de poser le problème de la garde du jeune enfant se confirment dans les relations courantes instaurées avec le service de garde. Les relations que pères et mères tissent avec l'institution se distinguent fortement. Les mères assurent la majorité des tâches quotidiennes liées à l'enfant alors que les pères se distinguent par le caractère ponctuel de leurs interventions.

### La responsabilité du jeune enfant, une affaire de femmes

Issu d'une enquête centrée sur les interactions entre familles et modes de gardes (Odena et Blöss, 2003), cet article a précisément pour objet de montrer comment sphère domestique et institution de socialisation de la petite enfance, qu'incarnent les crèches collectives et les assistantes maternelles, contribuent à leur manière à reproduire une division sexuée des rôles parentaux. Ces derniers font, en effet, l'objet de définitions sexuées qui s'élaborent à la fois dans la sphère privée et dans la sphère publique. L'investissement différent des pères et des mères auprès des jeunes enfants et les relations qu'ils entretiennent respectivement avec les services de garde illustrent cette division sexuelle. De la même façon, alors que les services de garde sont théoriquement destinés à permettre aux deux membres d'un couple d'exercer une activité professionnelle, et assurer ainsi une égalité des sexes du point de vue de la conciliation vie familiale-vie professionnelle, ils s'appuient dans les faits sur un référentiel qui considère *in fine* la responsabilité du jeune enfant comme une affaire de femmes (Daune-Richard, 1998).

La progression massive de l'activité féminine au cours de ces dernières années n'a pas fondamentalement modifié la répartition des tâches domestiques entre conjoints. Selon les dernières enquêtes, les femmes prennent toujours en charge la plus grande partie des activités domestiques et familiales [près de 80 % (1)]. Comme le fait remarquer Irène Théry (2001), « *le flux féminin de la sphère domestique vers celle du travail ne s'accompagne pas d'un flux réciproque des hommes vers la sphère domestique* ». Leur compagnon ne prenant pas à leur charge plus de tâches domestiques, les femmes actives ont donc à assumer une « double journée ». Si la vie en couple opère une première spécialisation des rôles, le processus s'engage encore davantage dans cette voie et s'accroît lorsque l'enfant paraît (Kaufmann 1992). En effet, plus que toutes les autres activités domestiques dont la prise en charge peut éventuellement être partagée, négociée, selon la position sociale des agents, s'occuper des jeunes enfants reste une prérogative féminine (Dumontier, Guillemot et Méda, 2002).

### La primauté du rôle de mère sur l'investissement professionnel

Dans ce domaine, il n'est pas rare d'observer, particulièrement chez les femmes diplômées, un fort militantisme visant à revendiquer un partage équitable des tâches domestiques qu'elles jugent dévalorisantes (Zarca, 1990 ; Brousse 1999). C'est ainsi qu'elles délèguent ou tentent de déléguer à leur conjoint la préparation des repas, du ménage ou encore refusent de repasser leurs chemises. Mais y compris pour ces femmes, les revendications égalitaires s'étendent rarement à la prise en charge du jeune enfant et, encore moins, à la recherche d'un service de garde. Alors qu'elles ont le plus souvent entrepris seules toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une place en crèche ou chez une assistante maternelle, elles ne s'en insurgent pas, bien au contraire. Elles justifient d'avoir été en première ligne dans ce domaine en soulignant le plus souvent qu'il était de leur « devoir de mère » de le faire mais aussi qu'elles étaient matériellement plus « disponibles » que leur conjoint. Ces « arguments » exprimés au cours de l'enquête illustrent combien les femmes, y compris les plus diplômées, ont incorporé la primauté de leur rôle de mère sur leur investissement professionnel (Garner, Méda et Mokhtar, 2004).

Certes, les pères répondent présents pour conduire leur enfant sur son lieu de garde ou venir le récupérer, mais contrairement à ce que semble suggérer le mythe des « nouveaux pères », plus relationnels, les tâches qui incombent aux deux parents restent bien différentes. Tout ce qui relève de la « gestion mentale » des tâches domestiques liées à l'enfant demeure une responsabilité féminine : les femmes ont massivement accompli les démarches administratives pour inscrire leurs enfants. Ce sont elles qui se sont procuré les informations, ce sont elles qui ont égrené les listes fournies par les municipalités en quête d'une assistante maternelle ou d'une crèche. Ce sont elles qui ont décroché leur téléphone pour prendre un rendez-vous. Ce sont également elles qui se sont rendues à ce premier rendez-vous, même si certaines en ont organisé un second en présence du père. Ce sont enfin elles qui, presque toujours, ont procédé à « l'adaptation » de l'enfant à son lieu de garde, cette période s'effectuant la plupart du temps pendant leur congé de maternité.

### Les femmes orchestrent les relations avec les services de garde

La gestion mentale du quotidien a ceci de particulier qu'elle est la plupart du temps invisible, parce qu'elle relève de l'évidence du nécessaire. Il en est de la sorte de tous les actes liés au bien-être de l'enfant sur son lieu de garde : assurer l'approvisionnement régulier de lait, de couches ou encore de produits de toilette, veiller à la propreté du « doudou » et aux vêtements de rechange dans le sac de crèche, etc. Y compris lorsque ce sont les hommes qui accompagnent l'enfant le matin, la veille les femmes ont préparé les vêtements que l'enfant portera. Cette gestion mentale de la garde de l'enfant révèle la hiérarchie des rôles au sein du couple parental. Quels que soient leur appartenance sociale et leur niveau de diplôme, les femmes président à l'orchestration des relations avec le service de garde. Les hommes n'ont plus qu'à suivre la voie que leur a tracée leur conjointe, sans le moindre sentiment d'exclusion, tant ils reconnaissent à leur compagne des compétences dont ils se disent totalement dépourvus.

Cette attribution sexuée des savoir-faire n'est pas vécue par les femmes comme un ensemble d'actes que leurs conjoints leur imposeraient ou dont ils se débarrasseraient. Elle est en quelque sorte endossée et tacitement acceptée par les femmes

(1) Source : INSEE, enquête Emploi du temps 1998-1999. Description des activités quotidiennes.

elles-mêmes. Ainsi, leur capacité à effectuer plusieurs tâches simultanément, leur qualité d'organisation et de prévoyance dans la sphère domestique sont considérées comme naturelles (Maruani, 2000) par leur entourage, mais aussi, le plus souvent, par elles-mêmes. Par conséquent fort logiquement, et généralement de bon gré, elles effectuent ces tâches pour lesquelles elles se sentent « prédisposées ».

Ces compétences féminines sont pourtant des compétences acquises qui se développent par expérience avec l'univers domestique. Il s'agit de tâches que les femmes ont à effectuer simultanément au quotidien (vaisselle, lessive, ménage, élaboration des repas, garde des enfants...) qui développent chez elles ces capacités. Dans la sphère professionnelle, ces compétences supposées féminines sont souvent utilisées sans être socialement reconnues, car censées être innées et non acquises (Kergoat, 1982). Dans la sphère familiale, cette naturalisation des compétences féminines (dont la notion d'« instinct maternel » est le parangon) contribue à légitimer une spécialisation des rôles parentaux et, en particulier, l'attribution prioritaire aux mères de l'ensemble des questions relatives à la petite enfance.

### Les pères interviennent à des moments « clés »

Le champ d'intervention des mères concerne les actes du quotidien. L'intervention des pères se distingue, au contraire, par son caractère ponctuel. En effet, bien qu'ils participent régulièrement au transport des enfants sur le lieu de garde, la gestion – au sens large – du quotidien leur échappe généralement. Ce dernier est orchestré par leur compagne dont ils suivent les instructions. Les hommes ne sont pas pour autant exclus de la question de la garde de l'enfant et leur intervention, bien que ponctuelle, n'en est que plus symbolique. C'est dans des moments « clés » qu'ils interviennent, le plus souvent pour avaliser le choix de leur compagne mais également dans certains cas, afin de rétablir l'ordre lorsqu'un dysfonctionnement se produit.

#### L'intervention du père pour valider le choix de la conjointe ou vérifier le contrat

Peu de pères participent, en effet, aux différentes étapes du processus d'obtention du mode de garde, mais ils interviennent fréquemment pour valider le choix de leur compagne. La décision finale en faveur de tel ou tel service de garde est ainsi rarement prise sans l'assentiment explicite

du conjoint masculin. Cette intervention paternelle prend différentes formes. Dans le cadre de la garde individuelle, c'est souvent le contrat élaboré par l'assistante maternelle qui sert de support à l'investissement des pères. Ce contrat qui fixe le rôle du service de garde, ses limites, les droits et les devoirs de chacun et indique le prix à payer, le nombre d'heures de présence et l'emploi du temps de l'enfant fait pour certains pères l'objet d'une attention scrupuleuse.

Christine a accompli toutes les démarches pour trouver un service de garde pour son enfant. Elle a notamment réglé dans les moindres détails le contrat avec l'assistante maternelle. Une fois le contrat établi, elle l'a emporté chez elle afin de le soumettre à son conjoint. Celui-ci désirait vérifier les engagements auxquels le couple avait souscrit. « C'est Christine qui a fait les démarches et moi j'ai signé le contrat ! C'est Christine qui a vu Marinette, qui s'est mise d'accord sur les journées, sur les horaires. Moi j'ai regardé tout ça dans le contrat pour voir si rien ne manquait » (père instituteur).

Anne et Cyril ont procédé sensiblement de la même façon. C'est Anne qui a procédé à toutes les démarches. Cyril n'est intervenu qu'en bout de chaîne, pour vérifier les modalités du contrat. Il n'a pas jugé nécessaire de s'impliquer plus tôt dans la démarche, laissant sa compagne libre de trouver « ce qui lui conviendrait le mieux ». Répondant à la demande d'Anne qui ne souhaitait pas endosser seule la responsabilité du choix de l'assistante maternelle, il s'est rendu avec elle au rendez-vous qui devait finaliser leur engagement. Par la suite, il ne rencontrera plus jamais cette personne qui traitera uniquement avec la mère :

« Les démarches, en fait, c'est moi qui les ai complètement faites parce que Cyril ne devait pas emmener Jules chez elle après. Donc ce n'était pas un problème. Mais j'avais besoin qu'il rencontre Michèle [l'assistante maternelle], qu'il me dise ce qu'il en pensait, je voulais l'entendre. Je voulais savoir ce qu'il en pensait. Qu'il la voit, qu'il dise "OK, c'est bon !". Donc c'est moi qui ai rencontré Michèle et puis, après, on a organisé un rendez-vous afin que Cyril la rencontre pour voir si elle lui convenait, et le contrat... On a vu les papiers avec elle, on a parlé du contrat et de Jules. Le contrat, on l'a regardé à la maison et on l'a rempli ici » (directrice de ressources humaines).

#### L'intervention du père sur le registre de l'autorité

Les pères interviennent ainsi sur le registre de l'autorité. Ils se sentent impliqués dans le choix

## Méthodologie de l'enquête

L'objectif de la recherche réalisée au sein du Laboratoire d'économie et de sociologie du travail était de saisir les interactions entre les parents d'enfants en bas âge et différentes catégories de professionnels qui ont ces enfants en charge, les assistantes maternelles agréées et les personnels de crèche collective (1). La démarche d'enquête a donc consisté à réaliser une campagne d'entretiens semi-directifs auprès de ces deux catégories d'informateurs. L'enquête de terrain s'est déroulée sur une période de dix mois, de novembre 2001 à juillet 2002 dans les agglomérations de Marseille, d'Aix-en-Provence et une dizaine de villages (de plus de dix mille habitants) à la périphérie de ces deux villes.

### Première catégorie d'informateurs : les parents

Au total, quarante et un entretiens auprès de couples bi-actifs, parents d'enfants (âgés de 6 mois à 3 ans) gardés soit en crèche soit chez une assistante maternelle agréée (2), ont été réalisés. La répartition n'a pu être aussi équilibrée que le prévoyait le protocole d'enquête et s'est faite de la façon suivante : vingt-trois entretiens de couples dont les enfants étaient gardés en crèche et, parmi ces vingt-trois couples, neuf peuvent être assimilés à des ouvriers et quatorze à des cadres (moyens et supérieurs) ; dix-huit entretiens de couples dont l'enfant était gardé au domicile d'une assistante maternelle agréée, et parmi ces couples, huit peuvent être assimilés à des ouvriers et dix à des cadres.

**Répartition**  
des entretiens selon l'appartenance sociale  
des parents et le mode de garde

	Crèche	Assistante maternelle
Ouvriers	9	8
Cadres	14	10
Total	23	18

### Deuxième catégories d'informateurs : les professionnels des services de garde de la petite enfance

Quatorze entretiens ont été réalisés auprès de différents personnels de crèche (sept directeurs et directrices, trois auxiliaires de puériculture, deux éducatrices de jeunes enfants, deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et huit entretiens auprès d'assistantes maternelles agréées (3).

(1) Les crèches parentales ont été exclues de cette enquête. En effet, elles impliquent très concrètement les parents dans la crèche et induisent, par ce type de fonctionnement, des relations bien spécifiques entre professionnels et parents.

(2) Parmi les couples employant une assistante maternelle, trois d'entre eux (deux ouvriers et un cadre) avaient auparavant leur enfant en crèche. Deux couples dont les enfants sont gardés en crèche avaient précédemment leur enfant chez une assistante maternelle (deux ouvriers). Un couple (cadre) fait garder ses enfants par une assistante maternelle et une crèche. Au total ce sont donc vingt-six récits d'expérience de crèche et vingt et un récits d'expérience avec une assistante maternelle qui ont été recueillis.

(3) Par souci d'homogénéité, les assistantes maternelles non agréées ont été exclues de la population d'enquête, l'agrément ayant une incidence financière sur le coût de la garde que l'on souhaitait comparer avec celui de la crèche.

par la signature d'un contrat ou par le fait de déposer un dossier auprès de l'institution de garde. Cet acte symbolique intègre les pères dans le processus d'obtention du mode de garde, en les plaçant dans une position valorisante. Ils sont là pour finaliser la décision, pour officialiser le choix de leur conjointe. Cependant, il faut noter que ce sont les femmes qui placent généralement leur conjoint dans cette position d'autorité, en sollicitant instamment leur présence. La présence des pères prend ainsi la forme d'un plébiscite, que ce soit pour rencontrer l'assistante maternelle ou visiter la crèche. Les femmes refusent d'endosser seules la responsabilité du choix et recherchent la caution morale de leur conjoint avant de le finaliser.

C'est également dans les moments de crise que les pères interviennent, afin de faire valoir leur autorité, particulièrement lorsqu'un dysfonctionnement apparaît dans les relations avec le service de garde. Le père vient alors au « secours » de la mère et prend la situation en main. Cette attitude se rencontre particulièrement quand la difficulté d'obtenir une place pour son enfant se fait jour. Peu préoccupé jusqu'alors par les démarches d'inscription, le père intervient pour faire pression sur l'institution.

C'est le cas des parents de Mathéo. La mère s'est occupée de toutes les démarches mais n'a pas obtenu la place en crèche qu'elle désirait. Quelques mois ont passé et le couple manifeste son insatisfaction à l'égard des services de l'assistante maternelle auxquels ils ont recours, faute de mieux. Le père intervient alors et fait pression pour obtenir une place en crèche : « *On ne pouvait plus continuer comme ça. Quand on est allé à la crèche évidemment il n'y avait pas de place. Donc on a fait le forcing. Enfin surtout Florent (le papa) qui y est allé régulièrement et qui a tapé du poing sur la table ! Trois semaines après on avait une place !* » (mère secrétaire, père commercial).

### Le père « sauveur »

Fabrice, le père de la petite Nina, est intervenu sur le même registre. Sa compagne a choisi de faire garder leur fille par une assistante maternelle. Lui ne s'est pas préoccupé de cette question, jusqu'au moment où, pour des raisons de santé, l'assistante maternelle a dû renoncer à garder l'enfant. Le couple a été obligé de changer de service de garde. Fabrice, cette fois, est intervenu. Alors que la mère de Nina culpabilise d'avoir fait le mauvais choix, Fabrice ne se reproche à aucun moment de n'avoir pas contribué à mieux orienter ce choix. Tout se passe comme si le père était là pour « réparer » les erreurs de sa femme. C'est d'ailleurs cette image de sauveur que lui renvoie celle-ci :



Mère : « Pour la nounou, je pensais que c'était la meilleure solution et puis Fabrice était d'accord ; alors c'est moi qui ai engagé les démarches, l'inscription et le début de garde. Quand on a voulu changer, il ne restait que la crèche, et là on l'a fait tous les deux, on y est allé ensemble. Fabrice a été très présent pour le début. C'est à partir de là qu'il a plus participé quand il a vu, je pense, que Nina n'allait pas bien du tout et qu'il fallait faire quelque chose... ».

Père : « Ce qui s'est passé c'est que la nourrice était tout le temps malade et elle a eu des problèmes familiaux. C'est sûr, ce n'est pas de sa faute mais notre fille était complètement perturbée. Un coup elle était gardée par la voisine, un coup par le mari... Cela ne pouvait plus durer, on a décidé de l'enlever. C'est sûr, elle l'a mal pris, mais on ne pouvait pas se permettre de laisser notre fille » (mère restauratrice, père éducateur sportif).

Que ce soit dans l'intérêt de l'enfant ou pour trouver une solution matérielle, l'intervention du père s'est réalisée dans un second temps, lorsque les affaires allaient mal. Pour cette raison, il est valorisé par sa compagne qui lui est reconnaissante de l'avoir eu à ses côtés, sans que, pour autant – comme elle le remarque elle-même – l'investissement domestique n'ait augmenté. Au quotidien, il ne l'aide pas davantage pour les bains, les repas, et autres tâches domestiques. Son intervention a donc été ponctuelle afin de « rétablir » une situation devenue difficile.

### Une forte implication des pères dans les situations de crise

Le cas de figure est sensiblement le même pour Marie et Jean-Philippe. Marie a choisi de confier sa fille à la crèche uniquement, parce que ce service de garde est, pour eux, le moins onéreux. Elle seule a fait toutes les démarches. Initialement opposé à cette formule, son conjoint s'est finalement rangé aux arguments économiques de sa compagne. Très rapidement, Marie s'aperçoit que ce mode de garde ne convient absolument pas à sa fille et culpabilise de devoir la laisser dans ce qui constitue, pour elle, un lieu hostile. Les maladies à répétition que l'enfant contracte finissent par la convaincre de la retirer de la crèche. Devant l'état de santé critique de sa fille, Jean-Philippe, gardien de nuit, décide de prendre les choses en main :

« Quand elle est tombée malade l'année dernière, je l'ai gardée presque deux mois. Elle était très

mal. On ne savait plus quoi faire car elle était tout le temps malade. Elle avait eu la varicelle et ça n'en finissait plus. Ça a été très difficile ».

Ces quelques extraits illustrent que l'intervention des pères se produit la plupart du temps en situation de crise. Alors que, d'ordinaire, leur implication à propos de la garde de leur enfant est faible, ils interviennent concrètement lorsqu'un problème surgit. De la même façon, on constate que si la présence des pères est faible au cours des épisodes de « petites maladies », leur mobilisation augmente avec la gravité de la maladie. En effet, en présence de la compagne, l'apport du conjoint dans les soins est le plus patent en cas d'urgence, à savoir lorsque les soins domestiques sont jugés insuffisants ou inefficaces (Saillant, 1999). Dans ce domaine, comme dans l'ensemble des situations concernant l'enfant, l'intervention des pères est donc fonction des seuils de gravité des problèmes rencontrés.

### Le décalage entre idéologie et pratiques des rôles parentaux

L'idéologie des rôles parentaux dont font preuve les couples interrogés dans cette enquête n'est pas toujours en adéquation avec les pratiques mises en œuvre. Une répartition sexuée s'opère fortement, y compris parmi les couples aux ressources socioculturelles élevées qui prônent une égalité domestique et un partage des rôles parentaux. Parce que le père a un salaire élevé nécessitant de longues journées professionnelles, la mère réduit son activité afin de prendre en charge l'ensemble des tâches domestiques. Pour autant, elle ne considère pas cette situation comme désavantageuse pour elle, pas plus qu'elle ne pense que son conjoint démissionne de son rôle de père. Ce dernier entretient, en effet, avec ses enfants une relation basée sur le jeu, les loisirs, le relationnel. Il s'amuse avec eux dès qu'il rentre le soir, termine de leur donner le bain ou le repas, les emmène au parc le week-end et donne ainsi l'illusion d'un investissement quotidien.

À l'autre extrémité de l'échelle sociale, un autre décalage se fait jour. Il concerne les couples qui appartiennent au monde des petits employés du public et dont les arrangements domestiques quotidiens contredisent ce que l'homme et la femme considèrent devoir être leur rôle de père et de mère. Ici l'implication concrète des pères dépend étroitement des disponibilités matérielles que leur procure leur situation d'activité. Ainsi, l'exercice d'une profession dans le secteur public

et l'aménagement du temps de travail qui en découle paraissent plus favorable à l'investissement paternel que l'exercice d'une profession dans le secteur privé. Pour autant, l'implication concrète de ces pères dans les nombreuses tâches liées au jeune enfant ne semble pas ébranler la vision, traditionnelle parce que très spécialisée, des rôles parentaux dont font état les deux membres du couple, comme par conviction profonde ancrée dans la mémoire familiale.

### Être employé du secteur public facilite l'investissement des pères

Être employé du secteur public confère, en effet, des horaires de travail compatibles avec la prise en charge du jeune enfant et facilite, par conséquent, l'implication domestique de ces pères. C'est notamment le cas lorsque la conjointe est employée dans le privé avec des horaires décalés. Le mari supplée alors son absence. Mais c'est moins souvent le cas lorsque les deux parents ont un emploi dans le public et que les horaires des mères sont également compatibles avec la charge des enfants. Dans ce cas, à disponibilité équivalente, les différences sexuées d'implication vis-à-vis du jeune enfant reprennent leur droit. Pour autant, il importe de souligner que lorsque le père met à profit la disponibilité que lui procurent ses horaires de travail (dans le public) pour s'occuper de son jeune enfant, ce « redéploiement » du temps masculin vers l'enfant ne va pas nécessairement de pair avec une implication plus grande de sa part dans les autres domaines de la sphère domestique : le ménage, la préparation des repas, la lessive et le repassage restent l'apanage des femmes.

#### Le conjoint supplée l'absence de sa femme

Christophe est jardinier municipal, son service commence très tôt le matin, mais il termine sa journée vers 14 heures. Sa femme, secrétaire dans une agence d'intérim, ne quitte jamais son travail avant 18 h 30. Elle amène l'enfant le matin chez l'assistante maternelle, il le récupère. Cet aménagement n'a pas été pensé spécifiquement pour l'enfant. Les horaires du couple étaient les mêmes avant sa naissance. Mais à présent, Christophe va chercher son fils quasiment tous les jours en début d'après-midi et s'en occupe jusqu'au retour de sa femme. La répartition est ainsi bien établie de telle sorte qu'il envisage même de ne pas travailler le mercredi lorsque son fils sera scolarisé :

*« Pour l'école ce sera différent, je ne sais pas encore comment on se débrouillera. Moi j'envisage de ne pas aller travailler le mercredi. Je peux me mettre*

*à 80 %, même à mi-temps si je veux... je me mets à ce que je veux ! il n'y a pas de problème ! En tout cas, je ne vois pas à long terme le faire garder comme ça. Je ne me vois pas dire "maintenant tu vas à l'école et le mercredi tu vas chez la nounou". Non ! ».*

#### À disponibilité égale, la mère reprend le contrôle

C'est également le cas de Marcel, employé municipal. Sa femme, coiffeuse, travaille jusqu'à 19 heures et souvent le samedi. Lorsqu'elle est absente, il s'occupe de leur fille. Leurs horaires décalés leur permettent de se relayer auprès d'elle, de se « répartir le boulot ». Il va chercher sa fille quatre soirs par semaine chez l'assistante maternelle, puis à la crèche. Il la garde le samedi lorsque sa femme travaille :

Mère : *« C'est vrai que c'est impeccable. Cela nous arrangeait parce que je commence plus tard. Je pouvais donc l'emmener, et puis, lui, il finit plus tôt, alors ça la laissait moins de temps en fait [sur le lieu de garde]. Il y a des jours où je ne travaille pas, le lundi, et le samedi c'est lui qui la garde quand je travaille. On se répartit le boulot ».*

Lorsqu'ils sont tous les deux disponibles, la mère reprend le contrôle domestique. Mais ses horaires de travail rendent nécessairement le père plus présent auprès de sa fille que la plupart des pères rencontrés. Il le souligne d'ailleurs à travers une anecdote :

Père : *« De toute manière on ne peut pas faire autrement. Si elle travaille le samedi, que je me retrouve seul avec ma fille, je vois mal ma femme en train de revenir pour lui donner les médicaments et puis repartir au boulot. Celui qui est avec elle, il gère, c'est tout ! Si je commence à dire "ça je ne peux pas... je ne veux pas lui donner..." Ce n'est pas possible ! ».*

#### Les pères impliqués ne se considèrent pas forcément comme « de nouveaux pères »

Bien qu'ayant conscience de s'impliquer davantage que d'autres auprès de leur enfant, en raison de leurs horaires de travail, ces hommes ne se considèrent pas pour autant comme « de nouveaux pères ». À aucun moment ils ne pensent leur investissement parental en référence à une nécessaire égalité domestique au sein du couple ou par rapport à leur place dans l'éducation de l'enfant. La nécessité s'impose à eux et justifie leur implication auprès de leurs enfants, sans que cela modifie la perception sociale qu'ils ont de leur propre rôle. Ici, le statut d'employé du public facilite l'organisation domestique. Il n'en est pas

de même pour les cadres du public rencontrés qui, comme leurs homologues du privé, privilégient la sphère professionnelle, leur niveau de responsabilité ne permettant pas ces petits arrangements masculins.

Ce constat confirme ce que Jeanne Fagnani et Marie-Thérèse Letablier (2003) mettent en évidence au sujet des motivations des pères à s'impliquer auprès de leurs enfants. Les sociologues notent, en effet, que les pères qui participent le plus aux tâches afférentes aux enfants âgés de moins de 6 ans sont les ouvriers qualifiés et les techniciens, contremaîtres et agents de maîtrise, avec une durée hebdomadaire de travail inférieure à 39 heures et les salaires les moins élevés. Les pères, cadres du privé, chefs d'entreprise et professions libérales passent le moins de temps près des enfants : « *Plus leur salaire est élevé, et plus les pères accordent la priorité à leur activité professionnelle, moins ils sont enclins à se conformer à l'image du "nouveau père" répartissant de façon équilibrée ses activités entre son travail et ses obligations familiales* ». Pour J. Fagnani et M.-T. Letablier, l'investissement des pères auprès des enfants semble être le produit des nécessités économiques de ces couples, l'investissement paternel permettant en fait de réduire les coûts liés à la garde de l'enfant.

### **Le milieu de la petite enfance reste massivement investi par les femmes**

Si on admet avec M.-T. Letablier (2000) que l'activité professionnelle des femmes a contribué à faire évoluer la représentation de la famille vers une conception moins hiérarchique, moins fonctionnelle, plus contractuelle, on peut toutefois se demander dans quelle mesure les relations familles-institutions de garde portent la trace de cette évolution des mentalités. En effet, le milieu de la petite enfance reflète peu ces changements et reste toujours massivement investi par les femmes. Dans les crèches et, de façon encore plus exacerbée, dans l'exercice de la fonction d'assistante maternelle, la présence masculine est exceptionnelle. L'éducation des jeunes enfants reste donc, y compris lorsque leurs mères travaillent, du domaine exclusif des femmes. La normalisation que constitue aujourd'hui la garde déléguée des enfants ne s'est pas accompagnée d'un changement de référentiel. La responsabilité des jeunes

enfants demeure une affaire de femmes et la prégnance de l'*habitus* maternel est incontestable. Bien que les professionnelles de la petite enfance ne renvoient jamais explicitement aux femmes l'image de la mère au foyer, c'est la plupart du temps à cette norme qu'elles se réfèrent.

À l'heure où l'idéologie médiatique célèbre les vertus des « nouveaux pères », on peut s'interroger sur « l'accueil » qui leur est réservé dans les institutions de garde. On constate, en effet, que ces dernières ont généralement tendance à considérer les pères comme globalement inaptes à s'intéresser aux problèmes de santé et d'éducation de leur enfant. Tout se passe comme si les pères étaient, en quelque sorte, cantonnés à un rôle bien défini d'accompagnateur ou de partenaire supplétif. Dans tous les cas, lorsqu'un problème survient, il incombe de s'adresser prioritairement et en fin de journée, officiellement « l'heure des mamans », à la mère, l'essentiel du compte rendu de la journée lui étant communiqué.

Certes, les professions de la petite enfance ne peuvent être envisagées comme un espace homogène, et les différences entre l'exercice de ces professions dans un cadre individuel ou collectif ne sont pas négligeables. Les assistantes maternelles exercent leur métier au sein de leur propre univers domestique et n'ont souvent pour seule qualification que leur expérience personnelle de la maternité (2). Le personnel de crèche exerce, quant à lui, dans un lieu spécifiquement conçu pour l'accueil des jeunes enfants. Il se caractérise par une diversité de qualifications en son sein : les puéricultrices et les auxiliaires de puériculture disposent essentiellement de savoirs médicaux, les éducatrices de jeunes enfants de savoirs pédagogiques et psychologiques. Pourtant, en dépit de toutes ces différences, ces deux instances de socialisation contribuent chacune à leur manière à véhiculer une idéologie « traditionnelle » des rôles parentaux en utilisant des arguments qui leur sont propres.

### **Des divergences éducatives entre parents et crèches**

La « petite maladie d'enfant » a déjà été étudiée sous l'angle des arbitrages domestiques au sein du couple, révélant la priorité familiale que doit garantir la femme dans ces moments (Singly,

(2) On prend le parti de ne pas considérer la formation obligatoire de vingt heures dispensées aux assistantes maternelles dans les deux ans qui suivent l'obtention de l'agrément comme une qualification, ni les quarante heures suivantes qui peuvent être plus tardives.

1993). L'étude a plus récemment permis de révéler les divergences éducatives entre les parents et les services de garde que sont les crèches et, en particulier, les tensions voire les conflits de compétence qui ne manquent pas d'apparaître dans cette situation entre les deux protagonistes. Dans le domaine de la santé, le « pouvoir d'influence » des institutions de garde s'exerce sur les parents de façon variable selon le milieu social de ces derniers. Fondé sur l'énoncé de règles formelles plus virtuelles que réelles, le pouvoir du fonctionnement institutionnel de la garde d'enfant tend à imposer ou à légitimer – non sans résistance – une conception normative de la socialisation enfantine (Blöss et Odena, 2002).

La gestion de la petite maladie est ainsi apparue comme un enjeu de contrôle éducatif. Mais, au-delà, cette gestion est également l'occasion pour l'institution de signifier à chaque parent l'étendue de ses attributions. En effet, la petite maladie est quasiment le seul moment où l'institution désigne d'autorité son interlocuteur parental. Au quotidien, la crèche ou l'assistante maternelle ne décide pas de rencontrer le père ou la mère. Bien évidemment, ce sont les parents qui déterminent au sein de leur couple la répartition des rôles et fonctions affairant à l'enfant. En fonction de sa disponibilité et de sa vision des rôles parentaux, le couple convient que l'un des parents amène l'enfant le matin et que l'autre aille le chercher le soir. Le mode de garde n'a alors d'autre choix que de s'adresser au parent désigné.

### La personne de référence désignée est toujours la mère

Or, lorsque survient la petite maladie, c'est l'institution qui décide de s'adresser à l'un ou l'autre des parents. Cet événement intervenant de façon inopinée, la crèche ou l'assistante maternelle décident, d'elles-mêmes, d'en informer le père ou la mère. Pourtant, face à cette alternative, le choix penche presque toujours en faveur d'une sollicitation maternelle. La personne de référence désignée par l'institution est toujours la mère, sauf demande expresse de la part des familles. De façon constante, la mère reçoit l'appel téléphonique l'informant de l'état fébrile de son enfant. Elle est considérée comme la personne compétente pour prendre une décision et comme la première concernée par la maladie de l'enfant ; elle est jugée responsable de sa santé.

Que ce soit de la part des personnels de crèche ou des assistantes maternelles, la personne de référence

considérée comme responsable de la santé de l'enfant est la mère. Il n'est fait mention du père qu'à titre supplétif, en cas d'indisponibilité maternelle :

« Si un petit se réveille avec 40° de fièvre, je vais prévenir la maman parce que c'est son enfant. Elle doit être au courant quand il a de la fièvre » (directrice de crèche, infirmière).

« Ça dépend des consignes que les parents nous donnent. Si je n'ai pas de consignes précises c'est vrai que j'appelle la mère en premier. Après, si je n'arrive pas à l'avoir j'appelle le père » (directrice de crèche, puéricultrice).

« On appelle souvent la mère en premier. Mais dans tous les cas, si elle n'est pas disponible on appelle le père » (éducatrice de jeunes enfants).

« Si vraiment un jour le gosse est malade j'appelle sa maman. Comme ça elle peut prendre rendez-vous chez le médecin » (Nicole, assistante maternelle).

« De moi-même, je ne donne pas de traitement. S'il se lève de la sieste à 15 heures avec 39° de fièvre on ne va pas attendre tranquillement maman, on ne va pas attendre 18 heures que maman vienne ! Donc je téléphone à la maman ou au papa, ça dépend qui est disponible ce jour-là. Moi je préviens toujours la maman avant. Je demande : il a 39° de température est ce que je lui donne un suppositoire ? C'est bon, comme ça la maman est avertie, moi je trouve ça normal » (Martine, assistante maternelle).

### Le rappel institutionnel de la répartition des rôles

En sollicitant systématiquement les mères lorsque l'enfant est malade, les professionnelles ne font rien d'autre que de leur rappeler ce qu'elles considèrent comme devant être leur rôle prioritaire. Dans le même temps, elles signifient implicitement aux pères que leur présence n'est pas nécessaire. Dans la répartition des rôles qui est suggérée, la mère se doit d'être au chevet de son enfant malade, le père pouvant, quant à lui, continuer à travailler. L'intrusion systématique de l'institution dans la vie professionnelle des femmes lorsque la petite maladie de l'enfant surgit passe pourtant souvent inaperçue. En effet, dans la plupart des cas, ce que les femmes remettent en cause n'est pas la sollicitation exclusivement maternelle de l'appel mais le fait qu'il les oblige à interrompre leur activité. Parce que ces femmes ont parfaitement intégré ce que la société attend de leur rôle de mère, elles ne s'étonnent pas d'être sollicitées alors que, dans le même temps, leur conjoint est maintenu à l'écart.



Cependant, à la faveur de situations particulières, cette imposition sexuée des rôles parentaux est mise en lumière. Les parents peuvent ainsi s'étonner que la mère travaillant à l'autre bout de la ville soit sollicitée en priorité pour venir chercher l'enfant, alors que le père qui travaille à proximité de la crèche n'est pas même informé. C'est le cas de Magali et Tony. Leur fille est confiée à la crèche qui se trouve sur le lieu de travail du père. Tony connaît bien le personnel. C'est lui qui vient récupérer sa fille, le soir. Tout le monde à la crèche sait qu'il travaille tout près. C'est même lui qui garde sa fille quand elle est malade ; fonctionnaire, il bénéficie de journées enfant malade alors que sa compagne, dans le secteur privé, n'en a pas. Pourtant, lorsque l'enfant est malade sur le lieu de garde comme le souligne le père, c'est sa femme que l'on contacte en premier :

« En fait, la crèche téléphone plus à ma femme qu'à moi. Alors que, moi, je suis à côté, ils téléphonent à ma femme qui travaille à l'autre bout de la ville ! » (père, agent territorial).

### Le refus de reconnaître l'investissement du père

Mais cette sollicitation systématique des femmes n'est pas uniquement le fait des crèches. Les assistantes maternelles appliquent également cette règle, y compris lorsqu'elles savent à l'avance que la mère ne pourra pas venir chercher l'enfant :

« La dernière fois, la nounou m'appelle au travail et elle me dit, "il n'est pas très bien, il a de la fièvre, il est ronchon, il faudrait peut-être venir le chercher". Bon, j'ai appelé Christophe et il est allé le chercher » (mère, employée de bureau).

Un père s'étonnant que sa femme soit contactée alors que, lui, ne reçoit jamais d'appels, est rassuré par celle-ci, l'assistante maternelle a bien dans son répertoire leurs numéros respectifs ! :

Père : « En fait, je me demande si la nounou a mon numéro de téléphone. Non, sans doute qu'elle ne l'a pas ».

Mère : « Bien sûr qu'elle l'a ; elle a le tien, elle a le mien. Quand on a rempli le dossier au début, elle nous a demandé tous ces renseignements, voyons ! » (père, inspecteur des impôts ; mère, vérificatrice des impôts).

Cette attitude courante des services de garde dérange profondément Valérie et Jérôme. Lui est au chômage et prend à son compte de nombreuses tâches liées aux enfants. Il les emmène tous les matins à la crèche et il les récupère trois fois par semaine. Il ne supporte pas que la crèche sollicite

systématiquement sa femme sur son lieu de travail lorsque les enfants sont malades. Les professionnelles savent qu'il est disponible, car c'est lui qui est la plupart du temps en contact avec elles. Il se sent donc infantilisé de voir que, en cas de maladie, la crèche considère comme seule interlocutrice légitime son épouse. Il interprète cet acte comme le refus par l'institution de reconnaître son investissement dans l'éducation de ses enfants. De son côté, Valérie supporte mal d'être dérangée dans son travail :

Père : « À chaque fois c'est pareil. Elles appellent Valérie au magasin, la dérangent en sachant bien que ce n'est pas elle qui va venir les chercher, c'est moi ! Alors Valérie me téléphone pour dire que la crèche a appelé... Franchement, je ne comprends pas. On dirait que je suis trop bête pour savoir ce qu'il faut faire. Il faut obligatoirement que ça passe par la mère... C'est fou ! ».

Mère : « En plus, moi franchement, quand j'ai des clients, c'est super ! Cela m'oblige à les laisser pour répondre à la crèche. Et puis, je suis obligée de leur dire une seconde fois : "excusez-moi, je dois appeler mon époux, mes enfants sont malades"... de toute façon je suis coincée ici, je ne peux rien faire de plus. Elles le savent ! ».

### La petite maladie de l'enfant, un alibi pour les professionnels

La petite maladie de l'enfant est donc un alibi qui permet aux professionnelles de la petite enfance de s'immiscer dans la vie des parents et de leur imposer ce qu'elles considèrent être les bonnes normes sociales. L'idéologie que véhiculent les professionnelles n'est pas neutre, elle correspond à une répartition traditionnelle des rôles parentaux. Cette imposition rencontre, la plupart du temps, l'adhésion des parents qui ont eux-mêmes incorporé cette vision d'une mère dévouée en toutes circonstances. Mais il arrive que la double représentation des rôles parentaux, institutionnelle et familiale, soit contradictoire. L'institution, même si elle ne peut imposer sa norme en pareil cas, signifie tout de même aux parents la non-conformité de leur rôle. Refuser de respecter l'activité féminine ou encore ne pas reconnaître l'investissement paternel sont autant d'éléments visant à remettre chaque parent à « sa » place.

L'argument médical utilisé afin de « rapprocher » les mères de leurs enfants est tout autant le fait des assistantes maternelles que des crèches. Des arguments toutefois spécifiques à chaque mode de garde contribuent de la même façon à reproduire

une répartition sexuée des rôles parentaux. Dans le cadre de la collectivité, il s'agit des savoirs psychologiques que les professionnelles ont acquis au cours de leur formation. Alors que la délégation de la garde est devenue la norme, tout se passe comme si l'absence de la mère était encore suspecte, en particulier lorsque l'enfant est gardé en collectivité. Comme le souligne Liane Mozère (1992), bien que les travaux sur l'hospitalisme et sur les carences affectives provoquées par la garde en collectivité aient été remis en question depuis plusieurs décennies, la garde collective reste entâchée du sceau des travaux de René Spitz (3). Un soupçon implicite et permanent persiste sur les éventuelles carences affectives que les enfants gardés en crèche pourraient développer. C'est également parce que le lien mère-enfant continue à être sacralisé et considéré comme essentiel que sa rupture est forcément envisagée de façon négative.

### **Pallier aux carences affectives générées par la séparation mère-enfant**

Pour Sylviane Giampino (2002), l'ambivalence des discours sur la crèche est le reflet des résistances psychologiques, individuelles et collectives à confier les jeunes enfants hors du cercle familial. Cette ambivalence est avant tout présente à l'esprit des professionnelles de la petite enfance. Ainsi, plutôt que d'expliquer les relations qu'elles ont avec les enfants à l'aune des apports éducatifs qu'elles peuvent produire, elles s'emploient à souligner l'importance de leur rôle eu égard aux carences affectives que la séparation de la mère avec son enfant a pu générer chez ce dernier.

Une directrice de crèche, puéricultrice, définit ainsi son rôle vis à vis des enfants et des familles : *« On part du principe que, de toute façon, les parents qui viennent en crèche au départ sont en souffrance. Je m'entends, souffrance de séparation. Donc, ce sont des choses à prendre en compte [...] Dans l'ensemble, on est là quand même pour essayer d'accompagner les parents, dans ce travail-là, plus particulièrement les mamans, parce qu'il y a quand même quelque chose de particulier qui se joue entre la mère et l'enfant, sans mettre le père à l'écart. Après ça*

*peut prendre toutes les formes, ça peut être verbal, ça peut être du non-verbal, ça peut être de l'inconscient, du conscient, c'est très divers. Et il faut savoir ce qu'il y a derrière. Donc, à partir de là, si une maman est en difficulté pour laisser son enfant, on doit prendre du recul et rassurer la maman sur ce point. C'est petit à petit que les choses se mettent en place, c'est tout un travail ».*

Interrogée sur l'intérêt de la crèche et le moment le plus propice pour l'enfant pour entrer en collectivité, une éducatrice de jeunes enfants répond par la négative : *« Je ne crois pas qu'il y ait un âge idéal, sincèrement, je parle en termes de souffrance et de douleur. Dans tous les cas, je pense que... À moins que la relation soit très saine entre les enfants et les parents, et que les gens soient très au clair de leur besoin de mode de garde et de sa nécessité, il y a toujours une souffrance. Ce n'est pas parce que l'on a 2 mois que l'on souffre moins que l'enfant de 2 ans qui va faire des colères. Ce n'est pas la même façon de le montrer. De la même façon, les adultes ne le supportent pas non plus ».*

### **Le « doudou » utilisé pour signifier aux mères combien leur absence est difficile**

Généralement synonyme de souffrance, de douleur, la séparation entre une mère et son enfant est rarement interprétée par les professionnels des services de garde comme compatible avec l'épanouissement de l'enfant. Si la mère n'est jamais directement accusée d'abandonner son enfant, elle n'est pas pour autant épargnée du récit des difficultés que cette séparation a pu générer chez celui-ci. Dans ce contexte, le « doudou » objective de façon concrète la représentation négative que les professionnelles de la petite enfance ont de cette séparation mère-enfant. Il devient au quotidien un outil utilisé par l'institution et qui permet, sous couvert d'argumentation psychologique, de signifier aux mères combien leur présence auprès de l'enfant est importante et, par conséquent, combien leur absence peut être difficile. Généralement bien implanté dans les services de garde, le doudou devient cet objet que l'institution n'hésite pas à proposer aux parents,

(3) Au milieu des années quarante, René Arped Spitz, psychiatre et psychanalyste, effectue une série de travaux sur des enfants ayant été séparés de leur mère et placés en institution vingt-quatre heures sur vingt-quatre, entre le sixième et le huitième mois. Il ressort de ces observations une correspondance univoque entre l'hospitalisme et l'accueil en institution. Ces résultats ne concernent pourtant qu'une population d'enfants en situation complexe (enfants de mineures délinquantes ou enfants abandonnés). Ils seront, cependant, généralisés à toutes les formes de garde institutionnelles et attribueront à celle-ci un caractère « carenciel » [Spitz R. A., *Hospitalism: an inquiry into the genesis of psychiatric conditions in early childhood*, 1945 – cité par Liane Mozère (1992)].

afin de faciliter l'intégration de leur enfant en crèche, c'est-à-dire, selon les préceptes psychologiques mentionnés par les professionnelles, la transition de l'enfant entre le foyer familial et le lieu de garde.

Sophie et Olivier n'hésitent pas à désigner le « doudou » comme objet principal de discorde avec la crèche. Alors qu'ils souhaitaient en limiter l'usage et l'associer uniquement au sommeil de leur fille, ils considèrent qu'elle est complètement dépendante de cet objet depuis son entrée en crèche. Malgré leur volonté de changer la relation de leur fille à cet objet, ils déplorent de ne pouvoir l'en détacher.

Mère : « *Ce qui nous a dérangé ? Le doudou ! Le fait qu'ils nous aient réclamé le doudou tout de suite ! En fait, Emma n'a pas de doudou, elle n'en a jamais eu, donc elle prend le pouce. C'est vrai que, le doudou, j'aurais aimé qu'elle ne l'utilise que la nuit [...] C'est la crèche qui nous a dit : "N'oubliez pas le doudou". Ils étaient toujours après le doudou ! Et c'est vrai que, tout de suite, à la crèche, il y a un emplacement pour le doudou !* ».

### L'imposition de cet objet aux parents

Bernard et Aline ont éprouvé le même sentiment lorsque leur fille est entrée en crèche :

Mère : « *Le premier jour je crois. Dès le premier jour, pendant l'adaptation, ils m'ont demandé son doudou. Elle avait déjà une sucette alors en plus un doudou ! Je ne trouvais pas cela très utile, cela ne me plaisait pas trop mais ils ont vraiment insisté. Du coup, puisqu'il fallait un doudou, j'ai pris n'importe quelle peluche dans son lit, la plus douce, la plus jolie, je ne sais même plus [...] Souvent, quand j'allais la chercher, elle avait son doudou et la sucette dans la bouche. Cela me mettait hors de moi. Elles savaient les filles que ça ne me plaisait pas, alors elle me disait, "elle était grognon...". Je pense que, pour elles, c'est une solution de facilité surtout* » (mère, vérificatrice service des Impôts).

Corinne ne supporte plus de voir l'éducatrice donner systématiquement son doudou à Célia, dès qu'elle franchit le portillon interne de la crèche. Elle le fait volontairement ranger à sa fille dans son sac à dos le matin pour que celle-ci ne le prenne pas en dehors des siestes mais la crèche ne respecte pas ce principe : « *À un moment Célia ne voulait plus aller à la crèche et c'est vrai que le fait de prendre son lapin contre elle semblait la reconforter. Mais maintenant elle arrive à la crèche*

*en riant, en sautant partout, elle n'en a plus besoin. Eh bien non, il faut qu'ils lui sortent du sac, alors qu'elle ne le demande même pas ! Évidemment elle le prend après...* » (mère enseignante).

À plusieurs reprises, Laurent a essayé d'oublier volontairement le doudou de son fils et de s'en expliquer avec le personnel de crèche. Peine perdue ! « *Le matin, j'arrivais. Elles vérifiaient le sac et disaient : "Et le doudou, vous avez encore oublié le doudou ! Comment on va faire, nous ?". "Mais, il n'a pas besoin de doudou ! À la maison, il n'en prend pas !". Elles ont répondu à tout : "Oui, mais à la crèche, vous savez, c'est différent. C'est un univers moins sécurisant ; ils en ont besoin !"* ».

### Un argument de bien-être et d'équilibre pour l'enfant

Tous ces parents ont le sentiment que la crèche a, en définitive, créé un besoin chez l'enfant, une dépendance vis-à-vis de cet objet. Ils sont nombreux à mentionner que, avant son intégration à la collectivité, l'enfant n'était pas attaché à un objet particulier ou, tout au moins, qu'il n'en était pas « dépendant ». Depuis, l'institution les rappelle à l'ordre lorsqu'ils oublient à la maison le fameux « doudou ». Et les remontrances, certes aimables, du personnel de crèche les invitent à retourner chez eux récupérer l'objet en question. Sans compter, qu'une fois rentrés à la maison le soir, ils confient éprouver des difficultés à retirer l'objet à l'enfant sans s'exposer à ses pleurs.

Ce sont bien ici les compétences des professionnels en psychologie de l'enfant qui pèsent sur les pratiques parentales. L'argument qu'ils utilisent pour légitimer l'usage de cet objet est un argument de bien-être et d'équilibre pour l'enfant. Tous les parents culpabilisent peu ou prou de laisser leur enfant et aucun n'ose, dans ces conditions, hypothéquer son bien-être en lui refusant un doudou. Puisque les personnes compétentes dans le champ de la petite enfance le leur conseillent, les parents l'adoptent sans oser remettre en question le bien-fondé de son usage. Même si le fait de voir leur enfant accroché à cet objet les gêne fortement, le doudou fait désormais partie de la panoplie de l'enfant en crèche.

Le regard négatif porté sur la séparation mère-enfant est loin d'être partagé par tous les professionnels de crèche. Il est principalement l'apanage des personnels les plus qualifiés et dont la culture

professionnelle est largement construite sur des bases de qualification en psychologie. Parmi les personnels moins diplômés, à l'instar des auxiliaires de puériculture ou des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), la séparation mère-enfant prend des formes plus banalisées, plus ordinaires. Cette conception est partagée par les assistantes maternelles.

### L'argument affectif utilisé par les assistantes maternelles

Moins diplômées que les professionnelles de crèche, les assistantes maternelles ne disposent pas des mêmes éléments de persuasion. Cette catégorie de professionnelles de la petite enfance qui possèdent la formation de base la moins importante (Chaplain et Custos Lucidi, 2001) ne peut donc pas s'appuyer sur des connaissances psychologiques pour légitimer ses pratiques. Certes moins « scientifiques », les arguments affectifs qu'elles ont à leur disposition et qu'elles déploient contribuent pourtant de la même façon à imposer une idéologie de la répartition « traditionnelle » des rôles parentaux.

Le discours des assistantes maternelles sur leur métier se distingue fondamentalement du discours des personnels de crèche par leur optimisme et la manière positive avec laquelle elles envisagent leur rôle auprès des enfants. Elles ne doutent pas un seul instant de leur capacité à offrir à l'enfant un cadre aussi épanouissant pour son développement que le cadre familial de celui-ci. La spécificité de leur profession qui s'inscrit dans « *l'extension de leur fonction maternelle* » (Bloch et Buisson 1998) et domestique assure ce bien-être et exclut, *de facto*, l'éventualité de carences affectives. C'est parce qu'elle offre un cadre familial à l'enfant dont elle a la garde mais, plus encore, parce qu'elle s'en occupe comme si c'était le sien que l'assistante maternelle n'a aucun doute sur le bien-fondé de sa fonction.

Ces femmes se comportent avec ces enfants comme avec leurs propres enfants. Elles ne peuvent donc imaginer que ce dernier puisse souffrir de carences affectives sans apporter le discrédit sur leurs propres pratiques maternelles. Envisager une souffrance de cet enfant serait, par extension, envisager la même souffrance pour leurs propres enfants. Envisager que leur affection, leur amour et la disponibilité dont elles ont fait preuve n'a pas été suffisante. Or, de façon unanime, les assistantes maternelles invoquent

leur amour des enfants pour expliquer le choix de ce métier. Mais, ce qui semble avoir été encore plus déterminant dans leur démarche est le refus qu'elles ont manifesté à un moment donné de leur vie de déléguer la garde de leur propre enfant. Pour les assistantes maternelles, l'exercice de ce métier représente, en quelque sorte, l'idéal de conciliation entre la vie familiale et le travail.

### Des femmes entièrement dévouées aux enfants

Les assistantes maternelles incarnent l'image de la mère entièrement dévouée à ses enfants et à sa famille et n'émettent aucun doute sur leur capacité à contribuer au bien-être des enfants dont elles ont la garde. S'inspirant de leur propre expérience maternelle, qui constitue souvent leur seule référence pour s'occuper des enfants des autres, elles ne peuvent décidément pas mettre en doute leur rôle. S'étant entièrement consacrées à leurs enfants, elles considèrent *de facto* qu'elles apportent également tout ce qui est nécessaire aux enfants des autres, voire parfois plus que la mère.

La mère qui a choisi de travailler et de laisser son enfant ne peut pas incarner, aux yeux des assistantes maternelles, la mère idéale. En revanche, parce qu'elles se sont entièrement dévouées à leur famille et à leurs enfants, les assistantes maternelles pensent être plus conformes à cette image. Elles se considèrent donc tout à fait aptes à palier l'absence de la mère voire, parfois, à s'en occuper mieux qu'elle. C'est ainsi que certaines assistantes maternelles incitent les parents à leur déléguer des tâches au-delà de ce qu'ils avaient eux-mêmes envisagé. Se référant à leur propre expérience, elles considèrent qu'il convient de les appliquer de la même façon aux enfants des autres. Si elles ne signifient pas directement à ces mères leur désapprobation, elles leur montrent en revanche ce que leur disponibilité d'assistante maternelle apporte à l'enfant. C'est ainsi parfois comme une sorte de mission que ces dernières considèrent leur fonction.

Les professionnelles de crèches pensent leur fonction en relation directe avec « l'angoisse de la séparation et la souffrance » qu'éprouve l'enfant de ne pas être avec sa mère. L'utilisation de l'argument psycho-affectif contribue ainsi à véhiculer une idéologie où la mère se doit avant tout à sa famille. Prétendant l'affection qu'elles apportent à l'enfant, les assistantes maternelles se plaisent



au contraire à souligner les « qualités » dont elles font preuve, conformes à l'image de la bonne mère de famille. C'est par l'attention qu'elles portent à l'élaboration des repas ou encore à travers leur totale dévotion à l'égard des enfants, qu'elles exposent ce que doit être, pour elles, le rôle d'une mère. Au final, bien qu'elles ne jouent pas de la culpabilité des mères de la même façon, ces deux instances de socialisation contribuent à véhiculer la même idéologie : une idéologie des rôles parentaux où père et mère se voient l'un assigner à la sphère professionnelle, l'autre à la sphère domestique. Pour les personnels de crèche comme pour les assistantes maternelles, les mères se doivent prioritairement à leurs familles, les pères à leur métier.

### Une reproduction des identités sociales sexuées

L'étude qualitative des relations entre familles et services de garde montre que la gestion privée et publique de la garde du jeune enfant ne permet pas aux femmes de s'émanciper de leur rôle de parent principal. Dans ce processus de reproduction des identités parentales sexuées, les caractéristiques sociales tant des parents que des représentants des services de garde jouent un rôle essentiel. Au cours de ces dernières années, l'orientation des politiques familiales, y compris dans leurs tensions ou contradictions internes (Blöss, 2001), a mis officiellement l'accent sur la nécessité d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes sur les plans professionnel et domestique ; le champ des professions de la petite enfance, quant à lui, reste fortement dominé par la division sexuelle des fonctions, la garde d'enfant institutionnalisée étant déléguée à un personnel quasi exclusivement féminin.

Les professions de la petite enfance interrogées dans cette enquête sont certes hétérogènes. Néanmoins, par-delà cette diversité, tout se passe comme si une norme culturelle commune – fondée sur le processus encore tout puissant de construction sociale des identités sexuées – prévalait pour fabriquer, dans ces professions féminines, des manières de faire, de voir et de dire qui renvoient les femmes à leur maternité et les hommes à leur masculinité. Les interactions entre les services de garde – quelles que soient leurs caractéristiques, collective ou individualisée – et les parents ont, en effet, montré qu'un parent n'est pas identique à un autre, sa caractéristique sexuelle déterminant fortement les contours de son identité de parent et donc son

statut social. Autrement dit, les représentations sociales des rôles parentaux restent marquées du sceau de la différenciation de sexe, en dépit des évolutions qui en ont, dans nos sociétés, euphémisé le caractère fortement hiérarchisé.

### Une société qui surresponsabilise les femmes

La petite enfance a longtemps été et reste encore un âge privilégié chez certains spécialistes (psychologues, psychiatres, etc.) pour asseoir la thèse du lien prédominant mère-enfant. Cette thèse a des répercussions concrètes dans les interactions parents-institutions de garde ; ces dernières illustrent au quotidien la relation de plus grande légitimité que les professionnels de la petite enfance nouent avec la mère, figure principale ou de premier rang de la responsabilité parentale, le père occupant en définitive une place « secondaire » ou « auxiliaire ». S'interrogeant sur le partage des rôles parentaux, Christine Castelain-Meunier (2002) arrive au constat que « nous appartenons à une société qui survalorise le rôle de la mère et donc qui surresponsabilise les femmes alors même que les pères ont tendance à ne pas être sollicités comme des éducateurs à part entière. Et pourtant nous sommes toujours dans une société à domination masculine. Autant dire que nous sommes en plein paradoxe ».

Le paradoxe en fait n'est qu'apparent, car la survalorisation du rôle maternel fait partie du processus de division sociale – et donc hiérarchisée – des rôles de sexe, qui continue à mettre en première ligne les femmes dès qu'il s'agit de parentalité domestique (aux sens de soins et d'éducation des enfants). En effet, l'éducation des enfants ne fait pas partie de ces fonctions ou rôles socialement valorisés, d'où leur dévolution principale aux femmes.

L'analyse de l'implication des parents dans la garde de leur enfant a mis en évidence que les pères ne sont cependant pas absents. Mais leur investissement prend des formes que l'on qualifiera ici de « stratégiques ». Stratégie, quand l'homme participe activement au choix de la crèche collective et manifeste son intérêt de voir son enfant bénéficier d'une forme de préscolarisation qui n'en porte pas le nom. Stratégie encore, lorsqu'il exprime son souci de prendre ses distances avec sa famille d'origine, en refusant les services d'une grand-mère jugée trop envahissante et, surtout, trop marquée socialement. Stratégie,

enfin, quand le mari intervient ponctuellement dans les relations avec l'institution de garde pour faire acte d'autorité dans le règlement d'un différend ou d'un conflit ; dans ce domaine le référentiel masculin étant de mise si on veut accroître ses chances de « gagner la bataille ».

### La place du père n'apparaît que dans le sillage de la mère

Cumulés à d'autres (4), ces résultats montrent que l'évolution de la place des pères dans la société n'est pas facilement réductible au passage d'un état (autoritaire) à un autre (relationnel). Crise du masculin, troubles identitaires, déclin de l'autorité paternelle, tous ces termes connotés utilisés dans la dernière période pour décrire les transformations intervenues dans les rapports sociaux de sexe dans la famille font de la sorte l'impasse sur les formes permanentes d'autorité qui incombent aux hommes dans les rapports familiaux. L'étude de la garde des jeunes enfants a montré que le référentiel masculin en matière d'autorité domestique n'avait pas disparu, même si ses formes d'expression contemporaines sont sans doute moins tranchées que par le passé.

De la même façon, cette étude permet de relativiser les visions communes mais également savantes enclines à observer le déplacement de « la problé-

matique de la paternité (...) sur la question de la quotidienneté des relations pères-enfants » (Delaisi de Parseval, 2000 ; Castelain-Meunier, 2002). En effet, la place du père à travers la question du jeune enfant est apparue principalement dans le sillage de la mère, sa relation aussi bien avec les services de garde qu'avec sa conjointe étant, dans ce domaine, assez ponctuelle, rythmée par les problèmes éventuels pour lesquels son intervention est sollicitée ou attendue.

En étudiant tout particulièrement l'attitude des institutions (ou professionnels) de la petite enfance, cette enquête a mis en évidence leur tendance si ce n'est à « *disqualifier la fonction parentale* » (Boyer, 2000), du moins à conforter la hiérarchie sexuelle des responsabilités au sein du couple parental. Car il est vrai que, au quotidien, l'implication des mères dans l'organisation de la garde de leur enfant est plus forte, sans toutefois que cette charge ne représente vraiment pour elles un fardeau. L'intériorisation de l'attribution « traditionnelle » des rôles sociaux par les hommes et les femmes, jamais démentie (5), rend plus acceptable ou moins contraignant par celles-ci le caractère asymétrique des responsabilités domestiques. Rien ne semble justifier cet état de fait, si ce n'est le principe qui gouverne encore dans les esprits et selon lequel les compétences des femmes dans ce domaine sont naturelles et donc irremplaçables.

---

(4) Plusieurs enquêtes récentes (Barrère-Maurisson *et al.*, 2000 ; Agalva, 2002) confirment que la vie de couple fait ressortir une forte différenciation sexuée des activités : les pères se consacrent le plus souvent aux enfants dans les activités de socialisation (loisirs et conversation), alors que les mères se chargent plutôt du volet domestique.

(5) L'enquête de Michel Bozon (1994) mentionnait que 61 % des jeunes filles adultes et 53 % des garçons estimaient que, pour un couple ayant un enfant âgé de moins de 3 ans, la meilleure solution était que la femme réduise son engagement dans le travail ou l'arrête temporairement, tandis que l'homme continue son activité à temps plein. Les différentes vagues de l'enquête *European Values Studies* confirment toujours ces données pour la France (Bréchon, 2000). L'acceptation voire la revendication de cette hiérarchie des valeurs et responsabilités sociales est ainsi plus nette chez les femmes elles-mêmes, preuve que la division sexuelle des rôles sociaux est fortement intériorisée, encore plus fortement intériorisée par celles qui en sont, en quelque sorte, les victimes (si on entend par ce terme qu'un retrait même provisoire du marché du travail est dans tous les cas préjudiciable, que ce soit économiquement ou plus largement socialement, en référence aux difficultés rencontrées pour retrouver un travail...).

## Références bibliographiques

- Algava E., 2002, *Quel temps pour les activités parentales ?*, **Études et Résultats**, DREES, n° 162.
- Barrère-Maurisson M.-A., Rivier S. et Marchand O., 2000, *Temps de travail, temps parental. La charge parentale : un travail à mi-temps*, **Premières informations et premières synthèses**, DARES, n° 201.
- Bloch F. et Buisson M., 1998, *La garde des enfants une histoire de femmes. Entre don, équité et rémunération*, Paris, L'Harmattan.
- Blöss T., 2001, *L'égalité parentale au cœur des contradictions de la vie privée et des politiques publiques*, in **La dialectique des rapports hommes-femmes** (sous la dir. de Blöss T.), Paris, PUF.
- Blöss T. et Odena S., 2002, *L'enfant malade, source de tension entre parents et personnels de crèche*, **Informations sociales**, CNAF, n° 103.
- Boyer D., 1999, *Normes et politiques familiales : la question du libre choix du mode de garde*, **Recherches et Prévisions**, n° 57/58.
- Boyer D., 2000, *La parentalité en recherches*, **Informations sociales**, CNAF, n° 93.
- Bozon M., 1994, *L'enquête auprès des jeunes adultes sur la place et le rôle des femmes en France*, in **Les femmes en France : 1895-1995** (sous la dir. de Aubin C. et Gisserot H.), La documentation française, p. 123-130.
- Bréchon P. (dir.), 2000, **Les valeurs des Français. Évolutions de 1980 à 2000**, Paris, A. Colin.
- Brousse C., 1999, *La répartition du travail domestique entre conjoints : permanences et évolutions de 1986 à 1999*, **France Portrait social**, INSEE.
- Castelain-Meunier C., 2002, *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Paris, PUF, collection Sociologie d'aujourd'hui.
- Chaplain L. et Custos Lucidi M.-F., 2001, *Les métiers de la petite enfance. Des professions en quête d'identité*, Paris, Syros.
- Daune-Richard A.-M., 1998, *La garde des jeunes enfants en Suède. Un enjeu pour l'égalité des sexes*, **Cahiers du Cedisst**, n° 22.
- Delais de Parseval G., 2000, *De la paternité triomphante à la paternité négociée*, in **Histoire des pères et de la paternité** (sous la dir. de Delumeau J. et Roche D.), Paris, Larousse.
- Dumontier F., Guillemot D. et Méda D., 2002, *L'évolution des temps sociaux au travers des enquêtes « emploi du temps »*, **Économie et statistique**, n° 252-253.
- Fagnani J. et Letablier M.-T., 2003, *Qui s'occupe des enfants pendant que les parents travaillent ? Les enseignements d'une recherche auprès de parents de jeunes enfants*, **Recherches et Prévisions**, n° 72.
- Garner H., Méda D. et Mokhtar J., 2004, *La place du travail dans l'identité des personnes en emploi*, **Premières Synthèses**, DARES, n° 01.1.
- Giampino S., 2002, *La crèche comme symptôme, quelques paradoxes à propos de la garde des enfants*, **Informations sociales**, CNAF, n° 103.
- Kaufmann J.-C., 1992, *La trame conjugale. Analyse du couple par son linge*, Paris, Nathan.
- Kergoat D., 1982, **Les ouvrières**, Paris, Le Sycomore.
- Letablier M.-T., 2000, *Famille et emploi : une comparaison européenne*, in **Les implicites de la politiques familiales. Approches historiques et politiques**, Chauvière M. et al. (sous la direction de), Paris, Dunod.
- Maruani M., 2000, **Travail et emploi des femmes**, Paris, La découverte, collection Repères.
- Mozère L., 1992, **Le printemps des crèches. Histoire et analyse d'un mouvement**, Paris, L'Harmattan.
- Odena S. et Blöss T. (dir.), 2003, « Les relations entre parents et services de garde : rapports de pouvoir, de confiance et de compétence », rapport de recherche pour la CNAF, Laboratoire d'économie et de sociologie du travail.
- Saillant F., 1999, *Femmes, soins domestiques et espace thérapeutique*, in **Anthropologie et sociétés**, vol. 23, n° 2.
- Singly F. de, 1993, **Parents salariés et petites maladies d'enfants : le congé pour enfant malade**, Paris, La Documentation française.
- Théry I., 2001, *Mixité et maternité*, in **Maternité, affaire privée, affaire publique** (sous la dir. de Knibiehler Y.), Paris, Bayard.
- Zarca B., 1990, *La division du travail domestique. Poids du passé et tension au sein du couple*, **Économie et Statistique**, n° 228.

